



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Assemblées
Réf : PC/DG2026
Tél. : 04 66 56 42 82

C2026_04_04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 24 JUIN 2026**

Convoqué le jeudi 18 juin 2026, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME à Alès le mercredi 24 juin 2026 à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Madame Meryl FRIZON-DEBIERRE est élue secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (96) : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Aurélie GENOLHER, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jean-Claude ROUILLON, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Aimé CAVAILLE, Gael MANCUSO, Éric PLANTIER, Bonifacio IGLESIAS, Philippe ALLIE, Elisabeth NAAMAR suppléante de Rémy CLEMENCIER, Alain GIOVINAZZO, Valéry BEUDIN, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Philippe TALAGRAND, Michel VIGNE, Denis KUCHARCZAK, Marc DUMAS, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Thierry ORTIZ, Michel MERCIER, Marie-Jeanne ANDRE suppléante de Fabien FIARD, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Jean-Marie MALAVAL, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Laurence BULTEZ-CADET, Jean-Noël PUDDU, Georges RIBOT, Georges MATICHARD, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALDEJO, Marc BENOIT, Lucette CAMACHO, Daniel CANAL, Christian CHAMBON, Hubert DUMAS, Catherine DAUFÈS-ROUX, Muriel GANSTER, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Coralie CHAZEL, Jean-Régis MASSON, Sylvie TRIBES, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Mickaël THERY, Raphaële NAVARRO, Pierre MARTIN, Jennifer WILLENS, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Lucas CELESTE, Léa BOYER, Thibault PELLISSIER

POUVOIRS (11) : Sylvain ANDRE pouvoir à Jennifer WILLENS, Jean-Luc GIBELIN pouvoir à Lysiane GUY, Julie LOPEZ DUBREUIL pouvoir à Éric PLANTIER, Guy CHERON pouvoir à Marc SASSO, Johanna HUGUET pouvoir à Jérôme VIC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN pouvoir à Valérie MEUNIER, Catherine LARGUIER pouvoir à Alain BENSACKOUN, Frédérique COUDEYRE pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Alexandra LAGULHON pouvoir à Martine MAGNE, Fabien PELAT pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX

ABSENTS EXCUSÉS (05) : Christophe BONNEFOY, Stéphane ALLIGNOL, Henri CROS, Bruno BIONDINI, Louise SALATHÉ

Objet : Fixation du nombre et désignation des membres au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Les Logis Cévenol

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L421-8 à L421-12 et R421-4 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de l'Office Public de l'Habitat Logis Cévenols,

Considérant que conformément à l'article L421-8 du Code de la construction et de l'habitation, l'organe délibérant de la collectivité de rattachement détermine la composition et l'effectif du conseil d'administration de l'office public de l'habitat,

Considérant qu'en effet, les articles R421-5 et R421-6 du même code relatif à la composition du conseil d'administration ayant été supprimés, il convient désormais de se fonder sur les dispositions législatives de l'article L421-8 précité, telles que modifiées notamment par le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat,

Considérant qu'aux termes de l'article L421-8 du Code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration de l'office est composé :

- De membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement, qu'ils désignent au sein de leur organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat ;
- De personnalités qualifiées désignées par les institutions dont elles sont issues, parmi les caisses d'allocations familiales, l'union départementale des associations familiales du département du siège, l'association mentionnée à l'article L313-18, les organisations syndicales les plus représentatives dans le département du siège ;
- D'au moins un représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- De locataires représentant les locataires de l'office, élus par ces derniers dans les conditions prévues à l'article L421-9 ;
- De représentants du personnel de l'office désignés conformément aux articles L2312-72 à L2312-77 du code du travail, qui disposent d'une voix délibérative ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, il est proposé de fixer l'effectif du conseil d'administration de Logis Cévenols OPH Alès Agglomération à vingt-neuf (29) administrateurs, répartis comme suit :

- Seize membres représentant Alès Agglomération, assurant la majorité des sièges conformément à l'article L421-8 précité soit 13 élus communautaires et 3 personnalités qualifiées ;
- Trois personnalités qualifiées désignées par des institutions socio-professionnelles, choisies par Alès Agglomération parmi celles mentionnées au dit article ;
- Un représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées désigné par l'assemblée métropolitaine ;
- Cinq représentants des locataires, élus conformément à l'article L421-9 du Code de la construction et de l'habitation, représentant au moins un sixième des sièges ;
- Quatre représentants du personnel de l'office, désignés conformément aux articles L2312-72 à L2312-77 du Code du travail. L'OPH Logis Cévenols, compte actuellement 2 collèges mais trois collèges électoraux seront présents lors des prochaines élections du CSE de fin d'année 2026. Il convient donc dès à présent de fixer le nombre de représentants à 4. Toutefois, lors de l'installation de son CA, l'OPH ne comptera que 2 représentants et 2 postes vacants. La représentation comprend un siège pour le collège des cadres et ingénieurs, un siège pour le collège des agents de maîtrise et des employés. Ces représentants disposent aussi d'une voix délibérative, conformément aux dispositions issues du décret n°2022-706 du 26 avril 2022.

- Enfin, le préfet du département du siège de l'office siège de droit au conseil d'administration en qualité de commissaire du Gouvernement, avec voix consultative ;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Article 1

En application de l'article L421-8 du Code de la construction et de l'habitation, le nombre des membres du Conseil d'administration de Logis Cévenols OPH Alès Agglomération est fixé à vingt-neuf (29).

Article 2

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

- Seize (16) membres représentant Logis Cévenols OPH Alès Agglomération dont treize élus issus de l'assemblée communautaire et trois personnes qualifiées dans le domaine de l'habitat,
- Un (1) représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées désigné par l'assemblée communautaire,
- Trois (3) personnalités qualifiées désignées par des institutions socio-professionnelles parmi celles mentionnées à l'article L421-8 du Code de la construction et de l'habitation,
- Cinq (5) représentants des locataires élus dans les conditions prévues à l'article L421-9 du Code de la construction et de l'habitation,
- Quatre (4) représentants du personnel désignés conformément aux articles L2312-72 à L2312-77 du Code du travail ;

Les membres représentant Alès Agglomération disposent de la majorité des sièges. Les représentants des locataires disposent d'au moins un sixième des sièges ;

Article 3

De désigner, conformément au 1° de l'article L421-8 du Code de la construction et de l'habitation, en qualité de membres représentant Alès Agglomération au Conseil d'administration de Logis Cévenols OPH Alès Agglomération :

Titulaires élus	
RIVENQ	Christophe
ROUSTAN	Max
CANAL	Daniel
PEYRIC	Marie-Christine

Titulaires élus	
ROUILLON	Jean-Claude
ALBALADEJO	Marie-Claude
MASSON	Jean-Régis
IGLESIAS	Bonifacio
LOPEZ-DUBREUIL	Julie
WILLENS	Jennifer
JEKAL	Marc
RIBOT	Philippe
BENEZET	Jean-Charles

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

La Secrétaire de Séance
Méryl FRIZON-DEBIERRE



Pour extrait conforme,

Le Président
Christophe RIVENQ